

**PROJET DE TRAITE DE FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE TECHMO 61
PAR LA SOCIETE ERMO**

CHAPITRE I : EXPOSE

Article 1 - Caractéristiques des sociétés intéressées....	page 3
Article 2 - Motifs et but de la fusion.....	page 4
Article 3 - Comptes servant de base à la fusion.....	page 4
Article 4 - Méthode d'évaluation.....	page 4

CHAPITRE II : APPORT FUSION

Article 5 - Dispositions préalables.....	page 4
Article 6 - Apport de la société TECHMO 61.....	page 5
Article 7 - Rémunération de l'apport fusion.....	page 7
Article 8 - Date d'effet de la fusion	page 7
Article 9 - Date de réalisation de la fusion	page 7

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS.

Page 8

Article 10 - Engagement charges et conditions pris par ERMO	page 8
Article 11 - Engagements pris par TECHMO 61	page 9

CHAPITRE IV : DECLARATIONS GENERALES.

page 9

Article 12 - Déclarations de la société absorbée	page 10
--	---------

CHAPITRE V : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

page 11

Article 13 - Dispositions générales	page 11
Article 14 - Dispositions spécifiques	page 11

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES.

Page 13

Article 15 - Formalités	page 13
Article 16 - désistement	page 14
Article 17 - Remise de titres	page 14
Article 18 - Frais	page 14
Article 19 - Election de domicile	page 14
Article 20 - Pouvoirs	page 14
Article 21 - affirmation de sincérité	page 15

10/17 BK

ERMO
Société anonyme au capital de 2 860 004,76 euros
Siège social : Zone Artisanale - 53440 MARCILLE LA VILLE
316 514 553 RCS LAVAL

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- ✶ **Monsieur Bertrand HUGAIN**, agissant en qualité d'administrateur et au nom de la société **ERMO**, Société anonyme au capital de 2 860 004,76 euros, dont le siège social est Zone Artisanale 53440 MARCILLE LA VILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 316 514 553 RCS LAVAL,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 29 Juin 2013,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- ✶ **Monsieur Jean Yves PICHEREAU**, agissant en qualité de gérant et au nom de la société **TECHMO 61**, Société à Responsabilité limitée au capital de 30.490 euros, dont le siège social est 90 rue Lazare Carnot - 61250 DAMIGNY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 342 642 626 RCS ALENCON,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 29 juin 2013,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Il a été déclaré et convenu ce qui suit en vue de réaliser la fusion par voie d'absorption de la société absorbée par la société absorbante dans les conditions prévues aux articles L 236-1 et suivants du code de commerce et selon les termes du présent traité de fusion.

CHAPITRE I : EXPOSE

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

1/ La société absorbante

La société **ERMO** est une Société anonyme dont l'activité, tel qu'indiquée au Registre du commerce et des sociétés est : *La conception, l'étude, la fabrication et la commercialisation de moules et outillages ; Etude, réalisation de moules et outillages en acier pour la fabrication de pièces plastiques.*

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 19 juillet 1979.

Le capital social de la société **ERMO** s'élève actuellement à 2 860 004,76 euros. Il est réparti en 1 801 803 actions, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle a procédé à l'admission de ses actions aux négociations sur un marché réglementé.

2/ la société absorbée

La société **TECHMO 61** est une Société à responsabilité limitée dont l'activité, tel qu'indiquée au Registre du commerce et des sociétés est :

La conception, l'étude, la fabrication la réparation et la commercialisation de moules et outillage.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 10 décembre 1987.

Le capital social de la société **TECHMO 61** s'élève actuellement à 30.490 euros. Il est réparti en 500 parts sociales intégralement libérées.

3/ Liens entre les deux sociétés

3.1. Liens en capital

La société **ERMO** détient 500 parts sociales de la société **TECHMO 61**, soit la totalité des parts sociales composant le capital de la société absorbée. La société absorbée ne détient aucune action de la société absorbante.

3.2. Dirigeants communs

Monsieur Jean Yves PICHÉREAU est Président directeur général de la société **ERMO** et gérant de la société **TECHMO 61**.

ARTICLE 2 - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La présente fusion constitue une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles et communiquer vers nos clients et prospects sur une unique entité ERMO. Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative du groupe.

ARTICLE 3 - COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 2012 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), et régulièrement approuvés.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 2012, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe (**annexe 1**) à la présente convention.

ARTICLE 4 - METHODES D'EVALUATION

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société TECHMO 61, arrêtés au 31 décembre 2012, conformément au règlement CNC 2004-01 (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p. 10115).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CHAPITRE II : Apport-fusion

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS PRELABLES

La société **TECHMO 61** apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions ci-après stipulées, à la société **ERMO**, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2012. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société **TECHMO 61** sera dévolu à la société **ERMO**, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

ARTICLE 6 - APPORTS DE LA SOCIETE TECHMO 61

6.1 Actif apporté

1. Eléments incorporels

. concessions, brevets et droits similaires	4189 euros

L'ensemble des éléments incorporels évalués à	4.189 euros

2. Eléments corporels

. Installations techniques, matériel et outillage industriels...	631.351 euros
. Autres immobilisations corporelles	53.512 euros

L'ensemble des éléments corporels évalué à	684.863 euros

<u>3. Immobilisations financières</u>	15.470 euros
--	---------------------

4. Stocks

. Matières premières	22.271 euros
. en cours de production de biens	311.380 euros

L'ensemble des stocks évalués à	333.651 euros

5. Valeurs réalisées et disponibilités

. Client et compte rattaché	973.292 euros
. Autres créances	51.523 euros
. Valeurs mobilières de placement	250.000 euros
. Disponibilités	613.704 euros

Total	1.888.519 euros

<u>6. charges constatées d'avance</u>	2.793 euros
--	--------------------

	=====
Soit un montant de l'actif apporté de	2.929.485 euros

6.2. Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges

. provisions pour risque	20.098 euros
. provisions pour charges	11.980 euros

Ensemble des provisions	32.078 euros

2. Dettes.....

. Emprunt et dettes auprès d'établissements de crédits	553.199 euros
. Avances et acompte reçus sur commandes en cours	98.070 euros
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	211.785 euros
. Dettes fiscales et social	244.758 euros
. Dettes sur immobilisations et compte rattaché	304.421 euros
. Autres dettes	255.520 euros

Total des dettes	1.667.753 euros

Soit un montant de passif apporté de

=====
1.699.831 euros

Il est précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société absorbée et qui n'ont pas été comptabilisé en raison de leur caractère d'éléments hors bilan.

6.3 Actif net apporté

L'actif net apporté par la société absorbée à la société absorbante, soit la différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, s'élève donc à :

- Total de l'actif	2.929.485 euros
- Total du passif	1.699.831 euros
	===== 1.229.654 euros

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société TECHMO 61 à la société ERMO s'élève donc à 1.229.654 euros.

ARTICLE 7 - REMUNERATION DE L'APPORT FUSION

7.1. Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

La société absorbante détenant à ce jour la totalité des parts sociales de la société absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, et un échange des droits sociaux étant impossible, il n'est pas établi de rapport d'échange. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la société absorbante, ni à augmentation de son capital

7.2. Boni de fusion

La valeur des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante retenue dans le présent projet, étant de 1.229.654 euros et la valeur comptable de ces actions dans les livres de la société absorbante étant de 356.715 euros, la différence, soit 872.939 euros constitue le boni de fusion.

Laquelle somme sera inscrite dans les comptes de la société absorbante.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de Commerce la présente fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013, date d'ouverture des exercices en cours des sociétés absorbée et absorbante.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce, la société absorbée transmettra à la société absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion (telle que définie à l'article 9 des présentes)

ARTICLE 9 - REALISATION DE LA FUSION

La réalisation de la fusion interviendra conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du code de commerce.

Ainsi la société absorbante détenant la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbé et s'engageant à conserver les titres à compter de ce jour et jusqu'à la réalisation de l'opération de fusion, cette dernière interviendra le 30 septembre 2013. Le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce du Présent traité, la publication sur le site internet de la société absorbante du présent traité, la publicité au BODACC et l'avis de fusion dans les conditions prévues par les dispositions des articles R236-2 et R 236-2-1 du code de commerce seront réalisés au plus tard le 31 août 2013.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

ARTICLE 10 - ENGAGEMENTS CHARGES ET CONDITIONS PRIS PAR ERMO

A) La société **ERMO** prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société **TECHMO 61**, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion (telle que défini à l'article 9 des présentes).

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société **TECHMO 61** à la date du 31 décembre 2012, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société **ERMO** prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2012, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

C/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion (telle que définie à l'article 9 du présent traité), notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

D/ La société **ERMO** supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion (telle que définie à l'article 9 du présent traité), les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

E/ La société **ERMO** exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion (telle que définie à l'article 9 du présent traité), tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

F/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

G/ La société **ERMO** sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion (telle que définie à l'article 9 du présent traité), dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société **TECHMO 61** s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

H/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés.

La société **ERMO** sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, plan épargne entreprise, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

ARTICLE 11 - ENGAGEMENTS PRIS PAR TECHMO 61

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion (telle que définie à l'article 9 du présent traité), à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion (telle que définie à l'article 9 du présent traité), la société **TECHMO 61** s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société **ERMO**, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société **ERMO**, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société **ERMO** aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : DECLARATIONS GENERALES

ARTICLE 12 - DECLARATION DE LA SOCIETE ABSORBEE:

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ;

- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir acquis de la société ATELIER - MOULES - PROTOTYPES - OUTILLAGE.

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que du matériel et outillage est grevé d'inscriptions de privilège de nantissement, que la société absorbée a obtenu un accord des créanciers pour la mainlevée des ces inscriptions. Les formalités de mainlevée sont en cours, elles sont à la charge de la société absorbée et devront être réalisées pour le 30 septembre 2013 au plus tard.

- Que le fonds de commerce est grevé d'une inscription de nantissement. Que la société absorbée a obtenu un accord du créancier pour la mainlevée de cette inscription. Les formalités de mainlevée sont en cours, elles sont à la charge de la société absorbée et devront être réalisées pour le 30 septembre 2013 au plus tard.

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société TECHMO 61 s'oblige à remettre et à livrer à la société ERMO, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion (telle que définie à l'article 9 du présent traité), les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

BK

10

1077

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

14.1 Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

14.2 Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er janvier 2013. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, représentants de la société absorbante et de la société absorbée, rappellent que la société absorbante détient la totalité des parts sociales de la société absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement CNC 2004-01 précité, les apports seront transcrits dans les écritures de la société absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société TECHMO 61, arrêtés au 31 décembre 2012.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2012 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société **ERMO** s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;

- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger,

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

14.3 Taxe sur la valeur ajoutée

La société absorbante sera de convention expresse purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée. En conséquence cette dernière transférera purement et simplement à la société absorbante les crédits de TVA dont elle disposera au 30 septembre 2013. La société absorbée adressera au service des impôts, dont elle relève, une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant de crédit de TVA transféré à la société absorbante.

La présente opération de fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre des assujettis redevable de la TVA, les représentants respectifs de la société absorbée et de la société absorbante entendent se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts.

Il résulte des dispositions de cet article que l'ensemble des biens et des services qui appartiennent à l'universalité transmise sont dispensés de TVA et ce quelque soit leur nature

Par conséquent cette dispense de TVA s'applique notamment

- aux transferts de marchandises neuves et autres biens détenus en stock
- aux transferts de biens mobiliers corporels d'investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de TVA lors de leur achat, acquisition intra-communautaire, importations ou livraison à soi même
- aux transferts des biens mobiliers incorporels d'investissement

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du code général des impôts la société absorbante est réputée continuer la personne de la société absorbée.

bH

Elle est donc tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'opération de fusion. L'opération de fusion n'entraîne pas une remise à zéro des délais de régularisation.

La société absorbante et la société absorbée mentionneront le montant total hors taxes de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle l'opération de fusion a été réalisée. Ce montant sera mentionné à la ligne « autres opérations non imposables ».

14.4 Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société absorbante déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la société absorbée concernant l'investissement dans la construction.

14.5 Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

ARTICLE 15 - FORMALITES

Le présent projet de fusion sera déposé aux greffes du tribunal de commerce de LAVAL et d'ALENCON et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la société absorbante et d'une publicité au BODACC pour la société absorbée et ce dans les conditions prévues par les dispositions des articles R 236-2 et R 236-1 du Code de Commerce.

Par ailleurs la société absorbante communiquera à ses actionnaires sur le site internet d'ERMO le projet de traité de fusion et les autres documents légaux dans les conditions prévues aux articles R 236-2-1 à R 236-3-1 du code de commerce.

La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

10JY BH

ARTICLE 16 - DESISTEMENT

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 17 - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société ERMO lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

ARTICLE 18 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société ERMO.

ARTICLE 19 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège social de la société absorbante.

ARTICLE 20 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

ARTICLE 21 - AFFIRMATION DE SINCERITE

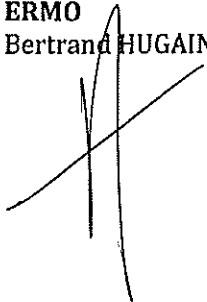
Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à MARCILLE LA VILLE

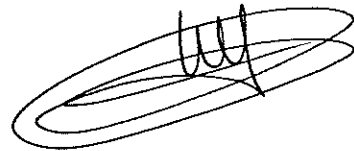
Le 29 juin 2013

En 7 exemplaires

Pour la société
ERMO
Bertrand HUGAIN



Pour la société
TECHMO 61
Jean Yves PICHEREAU



Annexe 1

S.A.R.L. TECHMO 61

BILAN

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2012 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2011 (12 mois)
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (0)				
ACTIF IMMOBILISE				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Frais d'établissement				
Recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires	65 867,43	61 678,93	4 188,50	6 427,82
Fonds commercial	0,15		0,15	0,15
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrains				
Constructions	4 984,78	4 984,78		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 491 678,31	1 860 327,24	631 351,07	429 071,14
Autres immobilisations corporelles	265 887,41	212 375,35	53 512,06	60 107,27
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<i>Immobilisations financières</i>				
Participations évaluées selon mise en équivalence			15,24	15,24
Autres participations	15,24			15,24
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts			15 454,90	15 454,90
Autres immobilisations financières	15 454,90			15 454,90
TOTAL (I)	2 843 888,22	2 139 366,30	704 521,92	511 076,52
ACTIF CIRCULANT				
<i>Stocks et en-cours</i>				
Matières premières, approvisionnements	22 270,67		22 270,67	
En-cours de production de biens	316 132,00	4 751,92	311 380,08	207 255,80
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<i>Avances et acomptes versés sur commandes</i>				
<i>Créances</i>				
Clients et comptes rattachés	973 291,83		973 291,83	542 901,03
Autres créances	51 523,29		51 523,29	88 277,44
Capital souscrit et appelé, non versé			250 000,00	350 000,00
<i>Valeurs mobilières de placement</i>	250 000,00		250 000,00	350 000,00
<i>Disponibilités</i>	613 703,58		613 703,58	373 321,24
Charges constatées d'avance	2 793,53		2 793,53	1 715,16
TOTAL (II)	2 229 714,90	4 751,92	2 224 962,98	1 563 470,67
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL ACTIF (0 à V)	5 073 603,12	2 144 118,22	2 929 484,90	2 074 547,19

BILAN (SUITE)

Présenté en Euros

PASSIF	Présenté en Euros	
	Exercice clos le 31/12/2012 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2011 (12 mois)
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont versé : 30 490,00)	30 490,00	30 490,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecart de réévaluation	3 048,98	3 048,98
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	969 783,43	864 615,56
Autres réserves		
Report à nouveau	98 134,48	105 167,87
Résultat de l'exercice		
Subventions d'investissement	128 195,73	95 294,11
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	1 229 652,62	1 098 616,52
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (II)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	20 098,00	23 046,00
Provisions pour charges	11 980,07	12 324,22
TOTAL (III)	32 078,07	35 370,22
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	553 199,33	323 197,25
. Emprunts		
. Découverts, concours bancaires		
Emprunts et dettes financières diverses		
. Divers		
. Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	98 070,00	100 590,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	211 784,84	111 996,40
Dettes fiscales et sociales	244 758,48	238 748,23
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	304 421,56	64 748,57
Autres dettes	255 520,00	101 280,00
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	1 667 754,21	940 560,45
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL PASSIF (I à V)	2 929 484,90	2 074 547,19

COMPTES DE RESULTAT

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2012 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2011 (12 mois)	
	France	Exportations	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION				732,00
Ventes de marchandises			1 379 062,94	1 606 580,00
Production vendue biens	1 379 062,94		1 026 738,00	616 777,63
Production vendue services	1 026 738,00		2 405 800,94	2 224 089,63
Chiffre d'affaires net	2 405 800,94		2 405 800,94	2 224 089,63
Production stockée			105 076,00	192 290,00
Production immobilisée			2 101,00	1 873,00
Subventions d'exploitation reçues			47 353,54	32 713,00
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges				
Autres produits				
Total des produits d'exploitation			2 560 331,48	2 450 965,63
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			373 735,82	434 200,52
Variation de stock (marchandises)			-22 270,67	
Achats de matières premières et autres approvisionnements			568 180,51	527 803,93
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements			42 694,13	38 898,86
Autres achats et charges externes			847 399,29	787 367,36
Impôts, taxes et versements assimilés			371 738,92	346 345,14
Salaires et traitements			152 583,38	156 215,40
Charges sociales				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			4 751,92	3 800,20
Dotations aux provisions sur immobilisations			32 078,07	35 370,22
Dotations aux provisions sur actif circulant			1 950,00	
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges				
Total des charges d'exploitation			2 372 841,37	2 330 001,63
RESULTAT EXPLOITATION			187 490,11	120 964,00
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières			1 877,10	3 497,21
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
Total des produits financiers			1 877,10	3 497,21
CHARGES FINANCIERES				
Dotations financières aux amortissements et provisions			4 362,22	6 650,63
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières			4 362,22	6 650,63
RESULTAT FINANCIER			-2 485,12	-3 153,42
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			185 004,99	117 810,58

S.A.R.L. TECHMO 61

COMPTES DE RESULTAT (SUITE)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2012 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2011 (12 mois)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 931,18	6 761,05
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3 663,80	6 007,79
Reprises sur provisions et transferts de charges	15 263,02	11 277,72
Total des produits exceptionnels	23 857,80	24 046,56
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	44 302,67	2 886,69
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1 575,32
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	48 164,64	52 149,26
Total des charges exceptionnelles	92 467,31	56 611,27
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-68 609,51	-32 564,71
Participation des salariés	18 261,00	-19 922,00
Impôts sur les bénéfices		
Total des Produits	2 586 066,38	2 478 509,40
Total des charges	2 487 931,90	2 373 341,53
RESULTAT NET	98 134,48	105 167,87
Dont Crédit-bail mobilier		
Dont Crédit-bail immobilier		

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2012 dont le total est de 2 929 484,90 euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 98 134,48 euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2012 au 31/12/2012.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2011 au 31/12/2011.

SOMMAIRE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Composition du capital social

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Engagements financiers
- Incidences des évaluations dérogatoires
- Accroissements et allègements de la dette future d'impôts
- Effectif moyen
- Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés
- Identité des sociétés-mères consolidant les comptes de la société

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Logiciels informatiques	2 à 3 ans
Agencement des constructions	10 ans
Matériel et outillage industriels	2 à 10 ans
Agencements, aménagements, installations	3 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 4 ans
Matériel de bureau et informatique	2 à 10 ans
Mobilier	4 à 10 ans

PARTICIPATION, AUTRES TITRES IMMOBILISES, VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur valeur brute c'est à dire à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision est constituée à hauteur de la différence. La valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée en fonction de la valeur vénale et des perspectives de rentabilité à court et moyen terme.

STOCKS ET EN-COURS

Les en-cours de production sont évalués à leur coût de production comprenant le coût des matières consommées, les amortissements des biens concourant à la production, les charges directes et indirectes de production à l'exclusion des frais financiers.

* une dépréciation est constituée proportionnellement à l'avancement des travaux lorsque la valeur brute s'avère supérieure à la valeur du marché ou à la valeur de réalisation.

* une perte à terminaison couvre le complément de perte probable à la livraison.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISION POUR GARANTIES DONNEES AUX CLIENTS

Les moules livrés à partir du 01/01/2007 bénéficient d'une nouvelle garantie contractuelle pour une période déterminée, fonction d'un temps de cycle.
A ce titre, une provision d'un montant de 20 098 € a été comptabilisée pour l'exercice 2012.
Compte tenu de l'absence d'informations historiques sur les éventuels frais occasionnés, une provision forfaitaire a été évaluée à 1.50 % du chiffre d'affaires relatif aux ventes des moules et pièces de rechange.

DEPENSES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice 2012, la société TECHMO 61 a engagé des dépenses relatives à des opérations de recherche et de développement. Celles-ci ont été comptabilisées en charges.

IMPOTS SUR LES BENEFICES

La charge nette d'impôt au 31/12/2012 ressort à 18 261 €.

Il est composé des éléments suivants:

- Crédit d'impôt apprentissage:	+ 1 600 €
- Crédit d'impôt recherche:	+ 17 208 €
- Impôts sur les bénéfices :	<u>- 37 069 €</u>
	-18 261 €

CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 1999 homologué par arrêté du 22 Juin 1999
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles	64 578		1 290
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions	4 985		
Installations techniques, matériel et outillages industriels	2 191 275		325 564
Autres installations, agencements, aménagements	117 446		6 839
Matériel de transport	72 612		1 896
Matériel de bureau, informatique, mobilier	58 054		10 440
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	2 444 372		344 739
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	15		
Autres titres immobilisés	15 455		
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL	15 470		
TOTAL GENERAL	2 524 420		346 029

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Réev. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles			65 868	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui			4 985	
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels		25 160	2 491 678	
Autres installations, agencements, aménagements			124 285	
Matériel de transport			74 508	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		1 400	67 094	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL		26 560	2 762 551	
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations			15	
Autres titres immobilisés			15 455	
Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL			15 470	
TOTAL GENERAL		26 560	2 843 888	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				61 679
Autres immobilisations incorporelles	58 150	3 529		
Terrains				
Constructions sur sol propre				4 985
Constructions sur sol d'autrui	4 985			
Installations générales, agencements constructions				
Installations techniques, matériel et outillages Industriels	1 762 204	123 284	25 160	1 860 327
Installations générales, agencements divers	105 368	4 879		110 247
Matériel de transport	27 167	17 281		44 448
Matériel de bureau, informatique, mobilier	55 470	3 611	1 400	57 681
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	1 955 194	149 054	26 560	2 077 687
TOTAL GENERAL	2 013 343	152 583	26 560	2 139 366

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. déroq.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles	3 529				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions					
Installations techniques, matériel et outillage Industriels	123 284			48 165	15 263
Installations générales, agencements divers	4 879				
Matériel de transport	17 281				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	3 611				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	149 054			48 165	15 263
TOTAL GENERAL	152 583			48 165	15 263

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				

ETAT DES PROVISIONS

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements Pour investissement Pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92 Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92 Pour prêts d'installation Autres provisions réglementées	95 294	48 165	15 263	128 196
TOTAL Provisions réglementées	95 294	48 165	15 263	128 196
Pour litiges Pour garanties données clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations Pour impôts Pour renouvellement immobilisations Pour grosses réparations Pour charges sur congés payés Autres provisions	23 046	20 098	23 046	20 098
TOTAL Provisions	35 370	32 078	35 370	32 078
Sur immobilisations incorporelles Sur immobilisations corporelles Sur titres mis en équivalence Sur titres de participation Sur autres immobilisations financières Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres dépréciations	3 800 1 950	4 752	3 800 1 950	4 752
TOTAL Dépréciations	5 750	4 752	5 750	4 752
TOTAL GENERAL	136 415	84 995	56 383	165 026
Dont dotations et reprises : - d'exploitation - financières - exceptionnelles		36 830 48 165	41 120 15 263	

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	15 455	15 455	
Autres Immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux	973 292	973 292	
Autres créances clients			
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices	36 280	36 280	
- T.V.A	14 289	14 289	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés	954	954	
Débiteurs divers	2 794	2 794	
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	1 043 064	1 043 064	
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum	553 199	131 312	421 887	
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières divers	211 785	211 785		
Fournisseurs et comptes rattachés	82 577	82 577		
Personnel et comptes rattachés	113 599	113 599		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices	21 268	21 268		
- T.V.A				
- Obligations cautionnées	27 315	27 315		
- Autres impôts et taxes	304 422	304 422		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	255 520	255 520		
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	1 569 684	1 147 797	421 887	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	327 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	96 420			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	59 262
Autres créances (dont avoirs à recevoir : 247 €)	954
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	60 216

CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	580
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	12 895
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	119 088
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL	132 563

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	2 794	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	2 794	

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	500	60.98
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	500	60.98

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	137 438.00
Engagements en matière de pensions	
Autres engagements donnés :	
- Intérêts d'emprunts sur capital restant dû	20 993.89
- Nantissement de 1er rang sur fonds de commerce pour emprunt 310 k€	219 722.52
- Nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement pour emprunt 327 k€	133 000.00
TOTAL	511 154.41
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

Engagements reçus	Montant
Avals, cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	
TOTAL	
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

INCIDENCES DES EVALUATIONS DEROGATOIRES

	Montant
Résultat de l'exercice	98 134.48
Impôts sur les bénéfices	<u>18 261.00</u>
Résultat avant impôts	116 395.48
Variation des provisions règlementées :	
- Amortissements dérogatoires	32 901.62
Autres évaluations dérogatoires :	
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires (avant impôts)	149 297.10

ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS

Accroissements de la dette future d'impôts	Montant
ACCROISSEMENTS	
Provisions règlementées :	
- Amortissements dérogatoires	128 195.73
Autres :	
TOTAL	128 195.73
Allègements de la dette future d'impôts	
ALLEGEMENTS	
Provisions non déductibles l'année de comptabilisation :	
- Organic	3 892.00
- Effort construction	3 745.00
- Prov.garanties clients	20 098.00
- Prov. Perte à terminaison	207.07
Autres :	
TOTAL	27 942.07
Nature des différences temporales	
Amortissements réputés différés	
Déficits reportables	
Moins-values à long terme	

EFFECTIF MOYEN

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	1	
Agents de maîtrise et techniciens	5	
Employés	1	
Ouvriers	18	
TOTAL	25	

ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES

Engagements	Dirigeants	Autres	Provisions
Pensions et indemnités assimilées			
Compléments de retraite pour personnel en activité			
Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel à la retraite			
Indemnités de départ à la retraite et autres indemnités pour personnel en activité		137 438	
TOTAL		137 438	

Commentaires :

Aucune provision pour indemnité de fin de carrière n'a été constituée dans les comptes sociaux.

La SARL TECHMO 61 relève de la convention collective de la Métallurgie de l'Orne (J.O. du 13/11/79).

Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite sont les suivantes :

- méthodes de calcul choisies : rétrospective
- mode de départ : départ volontaire individualisé selon fichier
- table de mortalité : TV et TD 2008-2010
- taux d'inflation : 2 %
- taux d'évolution des salaires : 3 %
- taux d'actualisation : 3 %
- TURNOVER : rotation lente

IDENTITE DES SOCIETES-MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

La société S.A. ERMO située Zone Artisanale - 53440 MARCILLE LA VILLE - établit des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels de la société SARL TECHMO 61 sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale.